

AUBORD
DECISION DU MAIRE N°DS2024_12

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de AUBORD,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2122.22 et L2123.23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/05/2020, n°2020/014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122.22 susvisé,
- Considérant que dans le cadre de l'application de cet article, le Maire est chargé de prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, et que les crédits sont prévus au budget,
- Considérant que les mesures de publicité et que les modalités d'appel à la concurrence ont été respectées,

DECIDE :

ARTICLE I :

De confier à Suez Eau France la recherche fuite eau gaz située dans la Zac rue Hubert Reeves pour un montant de 528.00 € TTC.

ARTICLE II :

De confier à Suez Eau France le curage pluvial de l'impasse Sébastien pour un montant de 2 880.00 € TTC.

ARTICLE III :

De confier à la société Bureau Alpes Contrôles la mission de contrôle technique rénovation énergétique et acoustique de la salle multi-activités du Hangar pour un montant de 5 040.00 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés par délégation et affichée.
Le conseil municipal en sera informé lors d'une prochaine réunion.

Aubord, le 21 mai 2024.

Le maire,
André BRUNDU

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Aubord. The text around the stamp reads "MAIRE DE AUBORD" and "0620". A large, stylized black ink signature is written over the stamp.